

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019

Présents : 15 Procurations : 6 Excusés : 0 Absents : 2 Votants : 21

Mr BLANCHON assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

En préambule, Mr BOURDEAU rappelle que lors de cette séance le budget de l'année 2019 va être présenté et que ce sera le dernier budget de la mandature. Il espère laisser quelque chose de bien pour les successeurs quant à l'assainissement des finances.

Concernant le compte rendu de la précédente séance il propose qu'il soit présenté en même temps que celui de ce jour, lors de la prochaine séance.

Question 1 : constitution d'une servitude de canalisation au lieu-dit Mataguerre, parcelles AX n°265 et 267

Mr BOURDEAU présente le dossier et expose que l'acte de vente d'un bien immobilier cadastré AX 265, 266 et 267 au lieu-dit Mataguerre doit être établi et le notaire demande une délibération afin de régulariser une servitude de canalisations d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit d'approuver la constitution d'une servitude de canalisations au profit des parcelles cadastrées section AX n° 265 et n° 267 qui seront le fonds dominant, sur la parcelle cadastrée AX n° 471 qui sera le fonds servant, afin de régulariser une situation existante en vertu d'une autorisation accordée par Monsieur le Maire de Nontron en date du 30 septembre 2002.

Cette affaire ne suscitant pas de débat, c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve favorablement à l'unanimité la constitution d'une servitude de canalisations tel que proposé.

Question 2 : syndicat départemental des énergies de la Dordogne (SDE 24) : travaux neufs d'éclairage public : renouvellement du foyer n°237 parking du boulevard Gambetta

Mr BOURDEAU expose que Nontron a transféré au SDE 24 sa compétence en matière d'éclairage public et a mis à sa disposition ses équipements pour réaliser tout travaux neuf et de modernisation de son éclairage public. Il s'avère que le renouvellement du foyer n°237 situé au parking boulevard Gambetta représente un montant de 1.420,13 € HT soit 1.704,16 € TTC. Il précise que la Commune devra s'acquitter de 50% de la dépense nette HT, soit 710,06 €.

Aucune intervention n'étant demandée, ce dossier est mis au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux de renouvellement du foyer n°237 parking boulevard Gambetta; approuve le projet présenté ; s'engage à régler les sommes dues au SDE 24 ; s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés ; s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ; autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Question 3 : demande de subventions : mise aux normes et sécurisation de la salle des fêtes

Mr BOURDEAU rappelle que la salle des fêtes a été aménagée en salle des fêtes il y a 20 ans et nécessite des travaux importants, qui vont mobiliser ce bâtiment pendant une certaine durée. Il faut en effet procéder aux interventions suivantes : Restructuration de la tribune télescopique de 210 places actuellement disloquée ; Réfection du sol dégradé de la grande salle ; Remplacement d'une issue de secours et des rideaux de scène et d'occultation ; Travaux d'étanchéité des ché-neaux. L'ensemble représente un coût de 120 599 € HT. Les aides de l'Etat au titre de la DETR et du département au titre du contrat d'objectifs peuvent être sollicitées.

Me LAVAUD demande s'il est possible de repeindre les murs et de revoir le sol des loges.

Mr GOURDEAU demande un point d'eau et une étagère pour poser les affaires.

Mr POINET estime que le coût de réfection du sol est élevé et demande des précisions sur ce qui va être réalisé.

Mr LAGORCE explique qu'il faut enlever les joints de dilatation, qu'un grenailage sera effectué, qu'une réfection de la surface sera faite et une résine spéciale appliquée pour que la tribune puisse rouler et que son poids soit supporté.

Mr BOURDEAU dit qu'on a déjà changé les roues, qu'un seul moteur de la tribune fonctionnait et que vu l'utilisation de la salle elle a une vocation intercommunale. C'est la salle la plus fréquentée et la plus spacieuse du nord du département.

Mr LALANNE rappelle que les travaux sont urgents et conséquents, et qu'on a dû revoir les devis et les demandes de subventions.

Mr BOURDEAU souligne qu'il faut trouver le planning pour réaliser les travaux car il faut tenir compte des nombreuses réservations de la salle.

Au terme de ces échanges, c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve le projet de mise aux normes et de sécurisation de la salle des fêtes ; approuve le plan de financement prévisionnel ; sollicite une aide d'un maximum de 40 % du montant HT des travaux, auprès de l'Etat (D.E.T.R.) pour l'année 2019 et une aide de 30 % du montant HT des travaux, auprès du conseil départemental de la Dordogne (contrat d'objectifs) ; autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à son financement.

Question 4 : demande de subvention au titre des amendes de police : programme de travaux de voirie

Mr BOURDEAU présente le programme de travaux de voirie qui s'élève à 103 878 € HT et évoque la possibilité d'une subvention départementale au titre du produit des amendes de police à hauteur de 15%. Il rappelle les travaux : Trottoir rue Chalut, voies de Fonladiet et Le Pic, rue Fontaine de Fanny, chemin de Goulières, Azat (du village à l'impasse), rue de Verdun devant la Mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche et sollicite une aide auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du produit des amendes de police au taux le plus élevé possible afin de contribuer au financement des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie communale tels que présentés ci-dessus ; autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à son financement.

Question 5 : aides aux voyages scolaires linguistiques et éducatifs organisés par la cité scolaire Alcide Dusolier pour 2018/2019 et destinées aux élèves domiciliés à Nontron

Mr BOURDEAU rappelle que la Commune est sollicitée chaque année par la Cité scolaire Alcide Dusolier pour participer au coût des séjours culturels et linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron pour aider les familles à supporter leur reste à charge ; il rappelle ce qui a été décidé jusqu'alors à savoir l'application d'un barème d'aide qui se réfère au montant de l'impôt sur le revenu avant abattement : inférieur à 900 € : 30% d'aide ; de 900 à 1 600 € : 15% d'aide ; au-delà pas d'aide.

Mr GOURDEAU rappelle que sa position réitérée chaque année n'a pas varié. Il rajoute que si l'un des deux parents ne travaille pas avec plus de 900 € d'impôts par an ils peuvent avoir des allocations en plus qui ne sont pas prises en compte dans ce calcul d'aide, ce qui rajoute encore aux inégalités. C'est pourquoi il est favorable à l'attribution d'une aide identique à chaque cas quel que soit le revenu.

Mr LALANNE note cet argument de revenu disponible qui est intéressant mais difficile à appliquer.

Mr BOURDEAU précise que l'on aide que les familles nontronnaises, mais qu'il faudrait en effet une solution plus équitable.

Passant au vote le Conseil municipal approuve la reconduction du dispositif déjà adopté par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mr GOURDEAU).

Question 6 : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 février 2019

Mr LALANNE rappelle que ce sont des dispositifs fondamentaux qui traduisent la réalité des échanges entre communes et communautés de communes. Le principe qui valait jusqu'en 1992 c'est qu'un EPCI prenait en charge de qui relevait de l'intérêt général sur un territoire. En 2009 le législateur a introduit la fiscalité professionnelle unique. Ce régime ignore le principe de solidarité intercommunale. Il commente ensuite les chiffres des tableaux retraçant les décisions de la CLETC.

Me DENNERY qui était absente arrive en cours d'exposé et vote ce qui porte le nombre de présents à 16 et le nombre de votants à 22)

Mr LALANNE explique que près de 888 000 € ont été versés initialement à la CCPN, laquelle a reversé 324 887 € (attribution de compensation), et depuis que les compétences sont prises par la

Communauté de communes, la commune perd le pouvoir de décision. On arrive à des situations complexes sur les attributions de compensation. Depuis 2014 aucune décision politique n'a appréhendé ce problème. Il rappelle qu'un protocole financier devrait fixer les règles entre communes et communauté de communes et faire un état exhaustif de la situation financière de chaque commune membre, mais il y a une censure et une volonté de ne pas établir ce protocole. Il regrette que des questions ne soient pas réglées, par exemple celle des transports scolaires, ou encore la voirie, et on ne sait pas si les communes devront prendre en charge une partie des dépenses ou pas. Aujourd'hui notre attribution de compensation est réduite à 93 000 €.

Il rappelle que les calculs sont justes mais qu'il y aurait à dire sur le principe.

Mr LALANNE continue et commente les tableaux détaillant l'évolution des charges de 2014 à 2018 pour le PEMA, l'office de tourisme ou encore la Fête du Couteau. Au total actuellement on paye 278 000 € environ et les services coûtent 379 000 €, environ à la CCPN. Si la communauté de communes prenait en compte la charge réelle comme cela devrait être, Nontron paierait 100 000 €.

Mr BOURDEAU estime que les choses n'avancent pas et que la CCPN ne sert qu'à plomber les finances.

Me DENNERY suggère que pour aborder la question de la solidarité avec la CCPN peut-être faut-il souligner qu'il faut baisser les charges de 30% plutôt que Nontron paye 30% des charges de l'intercommunalité.

Mr LALANNE observe que l'on ne peut égaliser toutes les communes mais qu'il faudrait que la situation soit plus équitable.

Me DENNERY demande comment fonctionne la contribution au service des transports scolaires.

Mr LALANNE explique que c'est en fonction du nombre d'élèves.

Mr POINET demande comment cela se passe dans les autres communautés de communes.

Mr BOURDEAU répond qu'il y a différents modes de fonctionnement et que c'est une question de relations entre la communauté de communes et les communes membres. Il précise qu'il est normal que la plus grosse commune ait des charges plus importantes, mais qu'aujourd'hui il n'y a pas de calcul, pas d'équité, la situation est stérile, il n'y a rien de fait pour la population de manière solidaire.

Mr POINET a l'impression d'avoir déjà entendu ce discours de Mr LALANNE.

Mr LALANNE explique que des mesures gouvernementales ont été prises pour les charges de centralité mais qui ne concernent que certaines catégories de communes. En réalité il estime que l'on veut déstructurer et désorganiser les territoires.

Il précise que sur le plan juridique le rapport de la CLETC est un avis dont la CCPN prend acte mais les communes l'approuvent ou pas, parce que ce sont des chiffres qui correspondent à une réalité et c'est en même temps un acte politique.

Il souligne qu'il serait possible d'appliquer d'autres règles du jeu mais il faut que le conseil communautaire en décide ... ce que l'on n'obtient pas.

Ces interventions étant terminées, le conseil municipal approuve le rapport de la CLETC du 14 février 2019 par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Me DELAGE, Me DENNERY, Mr BLANCHON, Mr POINET).

Question 7 : procès-verbal de mise à disposition du château à la communauté de communes

Mr BOURDEAU présente la situation et rappelle que la politique de soutien aux métiers d'art à travers l'action du Pôle Expérimental des Métiers d'Art siégeant au château de Nontron relève de la compétence de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2014 et en particulier de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais depuis le 1^{er} janvier 2017. Il rappelle le principe que tout transfert de compétence à un EPCI entraîne la mise à sa disposition des biens et services qui s'y rattachent qui se traduit par un procès-verbal de transfert. Il ajoute qu'une étude diagnostique du château sous la conduite d'un architecte spécialiste était requise pour être annexée au procès-verbal de mise à disposition. Ce PV est nécessaire car la Région le demande dans le cadre du financement du projet de restructuration du château dont le coût est très élevé. Le président du conseil départemental est d'accord pour prendre l'aide sur l'enveloppe départementale spécifique car ce projet est d'ampleur départementale. Il ajoute qu'au-delà il faut un projet autour qui mette en exergue les métiers d'art pour être reconnu et concourir au rayonnement de ce secteur et du territoire.

Mr CARABIN demande s'il y a un engagement fort de la CCPN pour que les métiers d'art deviennent une entité économique forte.

Mr BOURDEAU confirme qu'il y a un projet à construire et qu'on y mettra les moyens, notamment le personnel nécessaire. Il ajoute que Nontron versera un fonds de concours à cette restructuration.

Mr LALANNE rappelle que depuis 2014 la CCPN doit assurer la maîtrise d'ouvrage en matière de métiers d'art. Mais ce n'est pas le procès-verbal de mise à disposition qui va changer quelque chose même s'il est nécessaire et réclamé. Il précise qu'il y a une action continue en matière de métiers d'art mais il y a beaucoup d'autres « villes métiers d'art », d'autres projets et de la concurrence, donc il faut poursuivre car rien n'est gagné. Il faut un projet solide au-delà de ces deux millions d'investissement.

Mr BOURDEAU craint par ailleurs que les métiers d'art soient « vampirisés » par le Grand Périgueux puisque le choix a été fait par la CCPN de rejoindre le Grand périgueux pour le développement touristique.

Mr POINET demande pourquoi cela n'a pas été fait avant.

Mr LALANNE explique qu'il fallait une étude diagnostique pour ce procès-verbal, ce qui a nécessité le recours à un architecte et a pris beaucoup de temps.

Au terme de ces discussions, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal proposé de mise à disposition de l'immeuble du château cadastré BD 430 pour une superficie de 1.295 m², à la C.C.P.N. et autorise le Maire à signer ce procès-verbal et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Question 8 : taux des taxes locales pour 2019

Mr LALANNE rappelle les taux actuels des taxes, à savoir la taxe d'habitation : 15,21%, la taxe Foncière bâti : 32,41% et la taxe Foncière non bâti : 117,44%. Il souligne que la pression fiscale est très lourde et l'effort fiscal est de 1,6% alors que la pression est de 1,07% pour les communes comparables. Il indique que la CCPN envisage d'augmenter les taux dont 1% de plus pour le foncier bâti (soit 10 € par habitant en moyenne). Il rappelle que le SMCTOM augmente aussi ses taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il observe que Nontron n'a pas augmenté ses taux mais que les bases évoluent et e qui représentera une hausse de 4 € de plus en moyenne.

Tous ces éléments ajoutés font que chaque habitant devra payer entre 20 et 25 € de plus en moyenne.

De plus la baisse de la population entraine que le produit fiscal accuse une perte de 18 000 €. Cela aurait été différent si on avait eu la même base démographique avec l'augmentation des taux.

Il conclut donc en proposant la reconduction des taux des trois taxes locales.

Mr BOURDEAU rappelle que l'on n'a pas augmenté les taux des impôts depuis le début de la mandature. Il souligne qu'on aurait pu augmenter les taux pour avoir davantage de moyens pour la commune mais on a tenu compte des augmentations pratiquées par la communauté de communes.

Mr BLANCHON s'interroge sur la diminution des services pratiqués par le SMCTOM alors que les taxes augmentent.

Mr BOURDEAU acquiesce et dit qu'il veut organiser une réunion publique avec le président du SMCTOM. Le service est moindre et on nous demande toujours de payer davantage.

Me DUMONT rappelle que l'objectif est zéro déchet et pour l'obtenir le seul moyen est d'augmenter les tarifs.

Mr LALANNE informe que le président du SMCTOM a voté contre le budget du SMD3 dont il dépend car était proposé une dépense importante pour un nouveau siège du SMD3.

Il rappelle que le coût de la tonne enfouie va être multiplié par trois ce qui oblige le SMCTOM à trouver une solution pour diminuer les coûts.

Mr CARABIN dit qu'il n'y a pas d'effort en matière de recyclage ou de réflexion sur un méthaniseur.

Me DESPOUYYS dit que le site de Saint-Laurent-des-Hommes va être obsolète d'ici dix ans.

Mr BOURDEAU indique que le SMD3 veut se rapprocher de Brive qui dispose d'un incinérateur.

Mr BLANCHON note que le SMCTOM déplace les containers là où cela est la plus pratique pour eux.

Ces échanges achevés, il est procédé au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien des taux des taxes au même niveau soit la taxe d'habitation à 15,21%, la taxe Foncière bâti à 32,41% et la taxe Foncière non bâti à 117,44%.

Question 9 : Régie photovoltaïque

A – modification de la nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2019

Mr LALANNE rappelle qu'en février 2017 le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque et la **création d'un budget annexe spécifique** relevant de l'instruction comptable M 41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Il fait part de la demande du 3 janvier 2019 de Madame la Comptable du Trésor, faite aux communes rele-

vant de son administration, et faisant part des observations de la Direction Générale des Finances Publiques sur les anomalies et/ou incohérences relevées sur les nomenclatures M 41 et demandant l'application de l'instruction M 4 concernant ces activités

Ce point n'appelant pas de débat, le conseil municipal décide à l'unanimité, conformément à la demande de Madame la Comptable du Trésor, d'appliquer l'instruction comptable M4, concernant les Services Publics à caractère Industriel et Commercial, à la régie photovoltaïque de Nontron à compter du 1er janvier 2019.

B- budget prévisionnel pour 2019

Mr LALANNE rappelle brièvement les grandes lignes du budget proposé, soit une section d'investissement à hauteur de 3 220 € et une section de fonctionnement de 4 600 €, et il souligne que la vente d'électricité montre qu'au bout d'un an c'est quelque chose qui fonctionne bien avec une production qui dépasse les estimations laissant une marge de manœuvre encourageante.

Ces propositions n'entraînant pas de débat, c'est à l'unanimité que le conseil municipal adopte le budget pour 2019 de la régie photovoltaïque.

Question 10 : Budget principal pour 2019

Mr LALANNE expose le dossier et commence par des éléments comparatifs chiffrés sur la population, le taux de chômage, le nombre de logements vacants, le nombre d'emplois, le taux de pauvreté, des communes de Thiviers, Ribérac, Brantôme et Nontron.

Il relève que seule Brantôme voit sa population augmenter bien qu'elle n'ait pas pu être un centre bourg en raison de sa situation géographique.

Mr BOURDEAU souligne son attrait par rapport à la proximité de Périgueux. Il constate que des gens qui travaillent à Nontron habitent aussi à Brantôme.

Mr LALANNE compare l'emploi où il augmente à Brantôme.

Nontron a le nombre d'emplois le plus important occupé par des gens qui viennent de l'extérieur (77,48%).

Nontron a un taux de chômage (10,7%) supérieur à celui de Brantôme (8,3%) mais inférieur aux autres communes (13%).

Le nombre de logements vacants à Nontron a augmenté, c'est symptomatique des problèmes du monde rural. Moins important que dans les autres communes comparées il reste élevé (14,9% des logements).

Quant au taux de pauvreté il atteint 16,2% de la population à Nontron et varie de 12% à Brantôme jusqu'à 19% pour Ribérac et 20% pour Thiviers.

Mr LALANNE souligne que ce sont des facteurs importants dont il faut se soucier pour trouver des solutions en particulier au niveau intercommunal pour le bassin de vie.

Mr LALANNE commente ensuite la vue d'ensemble du budget.

La section de fonctionnement diminue régulièrement avec 3 181 710 € en dépenses et recettes et donc la marge de manœuvre diminue d'autant.

La section d'investissement montre qu'il y a près de 2 millions de projets à réaliser ce qui est positif.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Mr LALANNE les commente par chapitre.

Pour ce qui est des charges à caractère général (011) elles concernent l'achat de repas pour les cantines, l'électricité, les carburants, les fournitures des services techniques pour lesquels un effort constant est fait depuis 3 ans, ...

Mr GOURDEAU rappelle sur ce dernier point qu'en 2018 la même somme avait été budgétée. Il avait été alors dit que de ce fait les besoins des services techniques étaient couverts : c'était déjà 60 000 €.

Mr LALANNE poursuit et expose qu'il y a des travaux d'entretien de la voirie, le mur du tribunal, l'intervention impasse des Laurières ... il évoque l'aménagement des espaces verts aux entrées de ville, le coût de la recherche d'un médecin ...

Mr GOURDEAU demande (*NDLR : à propos de la recherche d'un médecin*) si la commune paye le cabinet de recrutement au résultat fiable.

Mr BOURDEAU le confirme et ajoute que les communes limitrophes interrogées sont favorables pour participer. Pour ce type de recrutement on doit recourir à un cabinet de recrutement. Il indique qu'un entretien téléphonique est prochainement prévu avec un candidat.

Mr BLANCHON explique que le docteur FAROUDJA a exposé un nouveau mode de garde pour les médecins lesquels ne seraient de garde chacun leur tour que tous les 11 jours jusqu'à minuit à partir du 1^{er} mai.

Mr BOURDEAU indique que des médecins ne viendront plus effectuer de consultations à l'hôpital car c'est le docteur FAUCHER qui va les prendre en charge sur place ce qui permettra de leur dégager du temps pour s'occuper des patients.

Dans le public la parole est donnée au docteur JOIN lequel précise qu'il faut miser sur l'attraction de l'hôpital où les médecins auront une activité hospitalière et une activité externe.

Mr BOURDEAU regrette la surenchère faite par des communes pour chacune avoir leur médecin en faisant des offres attractives, locaux gratuits, etc...

Mr LALANNE poursuit et souligne le changement de contrats de location et de maintenance des photocopieurs avec une réduction de 50% par rapport à ce que cela coûtait jusqu'alors depuis 5 ans.

Sur le chapitre des charges de personnel (012) une augmentation sensible est notée en raison de la budgétisation d'un emploi en équivalent temps plein pour des remplacements éventuels.

Au chapitre des charges de gestion courante (65) Mr LALANNE rappelle qu'on y trouve les indemnités des élus et les subventions aux associations.

Mr BOURDEAU donne le montant global de l'aide allouée aux associations, la liste des associations bénéficiaires et le détail des subventions allouées.

Il évoque les chiffres proposés à la CCPN et qui seront soumis au vote du conseil communautaire et dit que l'on peut remercier la CCPN d'avoir pris en compte les aides aux associations sportives.

Mr LALANNE évoque ensuite les frais financiers (chapitre 66) et les charges exceptionnelles (chapitre 67). Au chapitre 023 figure le virement possible à la section d'investissement de l'ordre de 300 000 €. Ajouté aux autres dépenses d'ordre c'est un total de 616 375,87 € qui devient une recette permettant de financer l'investissement.

Mr LALANNE commente ensuite l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2014 à 2019 et souligne l'effort pour diminuer les dépenses en précisant que l'on peut encore agir en matière d'énergies notamment ou d'autres domaines qui peuvent être analysés.

Sur les recettes de fonctionnement il émet les observations suivantes :

Au chapitre 013 des recettes moindres signifient une diminution des arrêts pour maladie, au chapitre 70 on note la stagnation du produit des services lesquelles concernent essentiellement les recettes de cantine scolaire, les produits d'occupation du domaine public n'étant que de 4 800 €.

Quant aux produits de la fiscalité au chapitre 73 l'incertitude reste sur le FPIC aucune information n'étant donnée par l'Etat et par ailleurs les droits de place stagnent à 8 000 €.

Mr GOURDEAU demande si l'on a la certitude que l'Etat remboursera l'équivalent du dégrèvement de la taxe d'habitation.

Mr LALANNE répond que l'Etat va compenser la revalorisation des bases locatives. Cependant on s'achemine vers une suppression de la taxe d'habitation sans savoir ce qui va se passer après.

A Brantôme la taxe d'habitation est de 8,59% et la taxe foncière bâtie de 20,40 % : pour le contribuable l'horizon y est plus éclairci qu'à Nontron.

Mr BOURDEAU ajoute que ce n'est pas le cas pour la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Mr GOURDEAU précise que c'est cela en particulier pour la fiscalité professionnelle.

Mr LALANNE commente le chapitre 74 concernant les dotations et note que la DGF baisse de 757 000 à 748 000 €.

Au chapitre 75 où sont inscrits les revenus des immeubles, il fait observer que le loyer de Pôle Emploi a été régularisé intégrant des surfaces supplémentaires d'où une augmentation du produit.

Sur l'évolution des recettes de fonctionnement il note une baisse des produits entre 2014 et 2019. Il évoque la perte de plusieurs milliers d'euros, par exemple, en raison de la perte de la qualité de station touristique.

Mr LALANNE émet des observations ensuite sur les recettes d'investissement et note que 572 375 € de subventions notifiées ne sont pas encore perçues. Il relève que le besoin de financement est de 838 069 €. Si on obtient les aides sollicitées sur 2019, il observe que le besoin de financement sera ramené à environ 400 000 €. Sinon il se pose la question de la possibilité de pouvoir emprunter de telles sommes.

Il évoque la dette laquelle a considérablement diminué mais reste très élevée, davantage que pour les communes de même strate.

Cette situation permettra de faire avec prudence quelques opérations d'investissement sous réserve de faire une programmation sérieuse, ajoute-t-il, comme par exemple, agir sur le scolaire avec une école maternelle en parfait état... mais on a toujours des surprises et il y a toujours davantage à faire que prévu, précise-t-il.

Mr LAGORCE évoque l'agrandissement de l'école maternelle avec un local supplémentaire mais qu'une étude de la toiture et de son étanchéité a montré qu'il fallait la revoir entièrement ; cela va coûter environ 200 000 € rien que pour cette couverture.

Mr BOURDEAU indique que des propositions d'orientations budgétaires seront faites en 2020 incluant ces opérations.

Mr LAGORCE ajoute que de plus il n'y a pas eu de permis de construire pour cette école dans les années 70 et qu'il faut régulariser cette situation avec un coût d'architecte.

Mr LALANNE présente les dépenses d'investissement et relève qu'il y a 60 840 € de restes à réaliser correspondant à un fonds de concours en réserve de 50 000 € pour le centre technique intercommunal et 10 840 € pour des travaux d'éclairage public du SDE 24. Un global de 634 668 € concerne les différentes opérations individualisées :

La rue de Périgueux et le quartier du Marronnier...

Mr LAGORCE indique que le réseau d'électricité va être enfoui dans les prochains jours, ainsi qu'il va être procédé au démontage des maisons anciennes. A compter du 15 mai le revêtement de la chaussée devrait être entreprise par le département.

Mr LALANNE précise que c'est la fin d'un chantier reporté depuis plusieurs années, trouvé en cours de réalisation en début de mandat en 2014.

Mr LAGORCE précise que les travaux sur le réseau pluvial sont actés rue Font-Charleppe, rue de la Croizette, et place des Droits de l'Homme. Il souligne que le revêtement de la rue Font-Charleppe va être refait avec une plus-value de 8 000 €.

Mr LALANNE passe aux travaux du Champ de Foire...

Mr LAGORCE indique que des travaux commandés par la CCPN sont en cours sur les réseaux avant la reprise de la dernière tranche, qui comprendra une aire de jeux, des jardins partagés ... entre juillet et fin août.

Mr LALANNE aborde ensuite le projet « Itinérance Nontronnaise » de valorisation de cheminements de la cité intra-muros.

Mr BOURDEAU rappelle dans ce cadre le concours de photos qui avait été organisé.

Me DESPOUYS rappelle l'implication souhaitée des métiers d'art notamment pour la mise en œuvre d'une signalétique.

Mr LALANNE reprend les opérations individualisées du budget, soit un global de 1 321 595 €, et dont il détaille les programmes nouveaux lesquels représentent 686 927 €. Il rappelle les subventions notifiées à hauteur de 572 375 € permettant de financer ces opérations.

Il souligne que la municipalité a la charge de concrétiser ces programmes mais qu'il y a aussi la communauté de communes.

Il insiste sur le fait que l'on est au démarrage de la nécessité de programmer des investissements importants qu'il faudra assumer et que des programmes se concrétiseront avec la CCPN... Il évoque donc les investissements prévus par la CCPN et les fonds de concours qu'elle sollicite de la commune.

Concernant le centre technique il précise que le site n'est pas arrêté. Pour la voirie Nontron est écarté comme Saint-Pardoux et Javerlhac, en raison de la non adhésion à ce jour au service technique commun, cependant il souligne que jusqu'à présent c'était prématuré.

Il précise que la commission intercommunale de voirie va se réunir ... après le vote du budget (!). Il est prévu que les communes paient la moitié des travaux de voirie et il souligne qu'il n'y a plus que le département qui apporte encore des aides en matière de voirie.

Mr LALANNE poursuit et évoque les travaux sur le Rino, notamment la nécessité de créer des accès sécurisés pour y intervenir. Cette dépense est inscrite par la CCPN mais il rappelle qu'il faudra apporter un fonds de concours, et que l'Etat dit qu'il nous soutient mais il n'y a pas de dossier de déposé pour l'instant.

Mr LAGORCE informe que l'on va revoir le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pour y inclure les risques liés au Rino ; une réunion à ce sujet est prévue avec le sous-préfet le 25 avril prochain.

Mr LALANNE souligne que c'est une manière de sensibiliser tout le monde et l'Etat.

Mr LALANNE évoque ensuite le château de Nontron. Seule la phase n°1 des travaux serait inscrite mais Nontron a prévu dans le budget la totalité du fond de concours portant sur les deux phases.

Mr LALANNE parle du parking du stade pour Hermès pour lequel la CCPN n'assume pas toute la dépense et demande un fonds de concours à Nontron ; Saint-Martial-de-Valette s'est proposée d'en prendre la moitié à sa charge pour 4 000 €. Il constate que dans le montage de projets, la CCPN est en désarroi dès qu'il y a 8 000 € à trouver. Cette situation dure depuis 6 ans précise-t-il, et il n'y a pas eu de réflexion ; tous les services sont déficitaires et tout cela serait remis en cause. Ce qui est grave c'est de devoir transférer 8 000 € à la charge des communes. Il y a cependant un progrès sensible, souligne-t-il, avec ce travail en commun sur le château, l'office de tourisme et le centre technique. Mais on n'est pas sur un projet de développement de territoire intercommunal et on ne met pas à plat la situation financière de chaque commune pour voir comment chacune peut contribuer équitablement à cette construction collective.

Mr BOURDEAU fait remarquer qu'il y a des communes qui n'ont aucun endettement. Il précise que nos finances sont liées à la situation de la CCPN.

Il remercie la commission et les services pour le travail effectué sur ce budget.

Il souligne que ce travail permet des projections que n'a pas la CCPN.

Il insiste sur le fait que c'est un budget sincère, au centime d'euro près.

Il ajoute que l'on mettra quelques projets sur la rampe de lancement pour 2020 : les écoles, la cantine ...

Il répète que le budget est équilibré, difficile à maîtriser et regrette de n'avoir pas pu baisser les impôts des Nontronnais.

Au terme de ces explications et de ces échanges, le conseil municipal procède au vote et approuve à l'unanimité le budget principal pour l'exercice 2019.

Mr BOURDEAU conclut que c'est la reconnaissance du travail effectué au niveau de la gestion de la commune.

Informations diverses / tour de table :

Mr BOURDEAU évoque les critiques reçues sur la terrasse réalisée par le restaurant « Côté Campagne ».

Mr GOURDEAU intervient sur un autre thème et rappelle que tout le monde se plaint, certains s'habillent en jaune, on se plaint des impôts, mais qu'il faut souligner qu'en France on a un système remarquable où on est pris en charge complètement dans un cas d'accident de santé comme celui qu'il a vécu personnellement

Le Maire donne la parole au public. En l'absence d'autre prise de parole, Mr BOURDEAU clôt la séance (à 21h05)

Le secrétaire de séance,
Thomas BLANCHON

Le Maire,
Pascal BOURDEAU